



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

transport de fonds

Question écrite n° 7416

Texte de la question

M. Thierry Benoit interroge M. le ministre de l'intérieur sur les dispositions visant à améliorer le transport de fonds à travers l'espace national. Les professionnels sont en effet désireux de voir les conditions de transport des bijoux et des métaux précieux mieux encadrées par la loi. Aussi souhaite-t-il connaître le calendrier retenu par le Gouvernement pour amender les décrets n° 2000-376 du 28 avril 2000 et n° 2000-1234 du 18 décembre 2000, qui font autorité jusqu'à présent.

Texte de la réponse

La nécessité et l'urgence du renforcement de la sécurité des transports de fonds suite à la hausse sensible en 2011 des agressions de convoyeurs, de dabistes au moment du rechargement des automates bancaires, et également des attaques de centres-forts, a donné lieu à la mise en place immédiate d'un processus de concertation avec tous les acteurs concernés (entreprises de transport de fonds, organisations professionnelles et syndicales, Banque de France, fabricants de dispositifs de neutralisation des billets, représentants des centres commerciaux, laboratoires d'essais...) afin de modifier les décrets n° 2000-376 du 28 avril 2000 relatif à la protection des transports de fonds et n° 2000-1234 du 18 décembre 2000 portant sur l'aménagement des locaux desservis par les entreprises de transport de fonds. A cette fin, quatre-vingts réunions au total, entre septembre 2011 et avril 2012, ont permis d'atteindre un équilibre entre d'une part les contraintes économiques et sociales de toutes les professions concernées et d'autre part l'objectif primordial de protection des salariés. Les améliorations recherchées lors de la réécriture des deux textes susvisés ont concerné tant la protection des fonds par le développement des dispositifs de neutralisation des valeurs et le renforcement de la sécurité des distributeurs automatiques de billets et guichets automatiques de banque, que les mesures destinées directement à la protection des agents en tenant compte de l'évolution des modes opératoires des malfaiteurs. Les obligations d'aménagement des locaux des donneurs d'ordre ont été étendues pour la première fois aux centres-forts. Enfin, une commission nationale consultative de la sécurité des transports de fond, placée auprès du ministre de l'intérieur, a été créée. Son rôle est d'étudier tous les problèmes spécifiques que connaissent les professionnels du transport de fonds, bijoux et métaux précieux et de faire des propositions en vue d'améliorer leur sécurité. Les décrets n° 2012-1109 et n° 2012-1110 du 1er octobre 2012 modifiant respectivement les décrets n° 2000-376 du 28 avril 2000 relatif à la protection des transports de fonds et n° 2000-1234 du 18 décembre 2000 déterminant les aménagements des locaux desservis par les personnes physiques ou morales exerçant l'activité de transport de fonds sont parus au Journal officiel du 3 octobre 2012. Leurs dispositions entreront en vigueur le 1er décembre 2012.

Données clés

Auteur : [M. Thierry Benoit](#)

Circonscription : Ille-et-Vilaine (6^e circonscription) - Union des démocrates et indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 7416

Rubrique : Services

Ministère interrogé : Intérieur

Ministère attributaire : Intérieur

Date(s) clé(e)s

Question publiée au JO le : [16 octobre 2012](#), page 5681

Réponse publiée au JO le : [11 décembre 2012](#), page 7399